

AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CONTENANT DES MESURES D'URGENCE EN MATIÈRE D'AIDE POUR LA PROMOTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
Conseil d'Administration. 9 décembre 2009**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, en date du 7 décembre 2009, par le Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie d'une demande d'avis en urgence relative à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contenant des mesures d'urgence en matière d'aide pour la promotion de l'expansion économique.

Compte tenu de l'urgence et après examen par sa commission Economie-Emploi lors de sa séance du 8 décembre 2009, le Conseil d'Administration du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale émet l'avis suivant au cours de sa séance du 9 décembre 2009.

Avis

Les mesures d'urgence, proposées dans le cadre budgétaire actuel de la Région de Bruxelles-Capitale, ont fait l'objet d'un examen par le **Conseil** dans ce même contexte.

Le **Conseil** constate que plusieurs mesures proposées sont de nature à compromettre le caractère déterminant des aides pour la réalisation des investissements, mais que ces mesures se justifient par le contexte d'urgence budgétaire de la Région. Il souligne dès lors que ces mesures d'urgence doivent revêtir un caractère temporaire et préconise que la validité de l'arrêté soit limitée à un an. En conséquence, l'article 11 devrait être complété comme suit : « *et expire le 31 décembre 2010* ».

Le **Conseil** attire l'attention du Gouvernement sur le fait que l'étalement du paiement, sur 3 années budgétaires, de tous les dossiers, continuera à engendrer un surcroît de travail administratif durant les 2 années qui suivront l'expiration de ces mesures d'urgence.

*

* *